

ARRETE DU MAIRE

OBJET: FETE DES VOISINS

Le Maire de la Commune de MIREVAL

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relatives aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R417- 10 10°, R325-12 à R325-46, R411- 21-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L2212-2 et L2213-1,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 ;

Vu le déroulement de la Fête des Voisins qui aura lieu le vendredi 20 mai 2022 sur le plan de l'Eglise et la rue Aristide Briand à Mireval (34110),

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité de cette manifestation, sur lesdites voies,

<u>ARRETE</u>

<u>Article 1</u>: La circulation des véhicules est interdite rue Aristide Briand (partie comprise entre le plan de l'église et la Grand'Rue) à Mireval (34110), le vendredi 20 mai 2022 de 18h00 à 24h00.

Article 2 : Le stationnement est interdit sur les places de parking situées sur le plan de l'église à Mireval (34110) le vendredi 20 mai 2022 de 18h00 à 24h00.

Article 3: La signalisation réglementaire est mise à disposition par nos services municipaux de la commune sur site. <u>Il reste à la charge des riverains organisateurs de la mettre en place et de la retirer</u>, à la fin de la manifestation.

<u>Article 4</u>: Le non-respect des dispositions citées au présent arrêté expose son contrevenant aux sanctions prévues par le Code de la Route et notamment la mise en fourrière immédiate du véhicule en infraction,

<u>Article 5</u>: Le Directeur Général des Services, le chef de la Police Municipale, le responsable des Services Techniques et la Gendarmerie de Villeneuve les Maguelone sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée, pour information, à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Affichage le 17/05/2022

Fait à Mireval de 16 mai 2022,

Le Maire, Christophe Duran

